

N°161

Vendredi 27 juin 2008

Prochaine parution le 11 juillet 2008

Rédaction du Santécois :

Tél : 02 98 29 74 65

Fax : 02 98 29 79 12

www.santec.fr



INFORMATIONS DE LA MUNICIPALITE

LE MOT DU MAIRE

L'été à SANTEC sera riche en animations telles que le marché hebdomadaire du vendredi soir au Dossen, le feu d'artifice du 13 juillet qui se déroulera au Pouldu, le tournoi pétanque du 19 juillet, le traditionnel « Thon grillé » organisé par I.B.S. SANTEC le 26 juillet, les opérations tout le monde à la plage ainsi que les causeries à la bibliothèque animées par Jean Claude LE GOFF. J'aurai ainsi le plaisir de vous rencontrer à l'occasion de ces manifestations estivales.

Le Conseil Municipal et moi-même vous souhaitons d'excellentes vacances et restons à votre écoute pendant toute la saison.

RENCONTRE ECOUTE/ECHANGE



Les rendez-vous des élus avec la population, le dimanche 15 juin dans les différents quartiers de la commune, ont été propices à des échanges positifs et constructifs, sous un soleil radieux.

Les principales remarques et doléances de la population venue nombreuse à la rencontre des conseillers municipaux, concernaient entre autres, la qualité de la voirie et des abords des quartiers, les problèmes divers liés aux points-tri, les panneaux et la signalisation. La municipalité a également noté les multiples suggestions pour préserver la qualité du cadre de vie (désherbage raisonné, entretien des friches, chemins pédestres à retrouver, tables de pique-nique, propreté...), quelques points sont traités dès à présent.

Mais la principale revendication des santécois concerne surtout les problèmes de sécurité routière et de vitesse excessive.

Les Conseillers Municipaux remercient chaleureusement la population pour sa participation et s'efforceront de répondre au mieux à leurs attentes.

UN MARCHÉ A SANTEC EN SEMI-NOCTURNE CET ETE

La municipalité a décidé d'organiser un marché en semi-nocturne en juillet et août. Ce marché se tiendra le vendredi, à partir du 11 juillet, de 17 heures à 22 heures au Dossen. Il concernera, en gardant un caractère local, les producteurs, les commerçants, les métiers de bouche, les artisans. **Un apéritif convivial et animé** sera offert le 11 juillet et le 8 août à 18 heures. Les personnes intéressées par un emplacement (gratuit) peuvent en faire la demande par courrier adressé à Monsieur le Maire, Mairie de SANTEC, 71, Place Isidore Roudaut, 29250 SANTEC, par téléphone au 02.98.29.74.65. ou par mail : mairie-desantec@wanadoo.fr.

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

MAIRIE

N° appel d'urgence (état civil...)
Le samedi matin de 9h30 à 12h
06.77.67.37.85.

SERVICES DE GARDE

Médecins :
**EN CAS D'URGENCE
APPELEZ LE 15**

Pharmacies :



Du 27 au 29 juin :

Lundi 30 juin :

MORIN - COQUENDEAU, 15, rue Gen. Leclerc, St Pol - ☎ 02.98.69.01.62.

Mardi 1^{er} juillet :

LE MAT . 9, rue Croix au Lin . St Pol
☎ 02.98.69.02.88.

Du 2 au 3 juillet :

Pharmacie du Léon, Centre Commercial, Place de l'Évêché . St Pol.
☎ 02.98.69.01.42.

Du 4 au 6 juillet :

LE MAT . 9, rue Croix au Lin . St Pol
☎ 02.98.69.02.88.

Lundi 7 juillet :

MORIN - COQUENDEAU, 15, rue Gen. Leclerc, St Pol - ☎ 02.98.69.01.62.

Du 9 10 juillet :

LE BOT . 24, rue Gen. Leclerc . St Pol
☎ 02.98.69.00.49.

ETAT CIVIL

Naissance :

Morgan ROHOU, né le 13 juin, fils de Frédéric et d'Emmanuelle, 119, rue du Théven Bras.

Décès :

Jeanne GUIVARCH née GALLOU, 87 ans, décédée le 16 juin, 332, rue de Méchouroux.

Jacques MULLER, 85 ans, décédé le 18 juin, 356, rue du Pemp Hent.

CONSEIL MUNICIPAL

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le vendredi 27 juin 2008 à 18h30 en Mairie. A l'ordre du jour : Election des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

HORAIRES D'ÉTÉ

MAIRIE

Du 7 juillet au 31 août inclus, la mairie sera ouverte au public aux heures suivantes :

OUVERT	Matin	Après midi
Lundi	8h30-12h30	13h30-16h30
Mardi	8h30-12h30	13h30-16h30
Mercredi	8h30-12h30	13h30-16h30
Jeudi	8h30-12h30	13h30-16h30
Vendredi	8h30-12h30	13h30-16h30
Samedi	N° d'appel urgence état civil : 06.77.67.37.85. De 9h30 à 12h	



BIBLIOTHEQUE - POINT I

Du 7 juillet au 31 août inclus les heures d'ouverture du Point Information et de la bibliothèque seront les suivantes :

OUVERT	Matin	Après midi
Lundi	FERME	13h30-16h30
Mardi	9h00-12h00	13h00-17h00
Mercredi	9h00-12h00	14h30-18h00
Jeudi	9h00-12h00	FERME
Vendredi	9h00-12h00	17h00-19h00
Samedi	10h00-12h00	14h00-16h00

Vous y trouverez, entre autres, les plaquettes de la commune nouvellement éditées, « L'Estivant » et divers prospectus relatifs aux animations et visites qui vous sont proposées dans la région.

AGENCE POSTALE

LA POSTE

ouverture	Matin
Lundi au vendredi	9h00-11h45
Samedi	9h00-10h45

DECHETTERIE DE TY CORN

	Matin	Après-midi
Lundi	FERME	14 h à 18h
Mardi	8h30 à 12h	14 h à 18h
Mercredi	8h30 à 12h	14 h à 18h
Jeudi	8h30 à 12h	14 h à 18h
Vendredi	8h30 à 12h	14 h à 18h
Samedi	8h30 à 12h	14 h à 18h

TERRAINS DE FOOT

ACCES TEMPORAIREMENT INTERDIT !

Les terrains de foot sont strictement interdits d'accès pour raison d'entretien, en juillet et en août. Les travaux de regarnissage de la pelouse sont en cours. Aucune pratique sportive n'y est autorisée.



POLICE MUNICIPALE

EXTRAITS D'ARRÊTES MUNICIPALES

Monsieur le Maire rappelle que par arrêtés municipaux n°32-2008 ; n°35-2008 ; n°36-2008 ; n°37-2008 ; n°38-2008 ; n°39-2008 affichés en Mairie,

Baignade surveillée

La baignade est non surveillée sur l'ensemble des plages de la commune à l'exception de la plage du Dossen.

Animaux sur les plages :

Les animaux domestiques (chiens, chevaux...) sont strictement interdits sur les plages de la commune entre 10h00 et 19h00, du 21 juin au 31 août inclus. (Ils sont donc autorisés sur les plages avant 10h00 et après 19h00).

Les chiens devront être tenus en laisse. Les chiens considérés comme potentiellement dangereux devront en outre porter une muselière.

Les animaux en divagation sur les plages et lieux publics seront conduits à la fourrière.

Accès aux plages avec des véhicules :

Le stationnement de tous les véhicules est strictement interdit sur les cales et aux abords immédiats des cales et descentes de plages (sauf véhicules des services municipaux, de secours, ou véhicules expressément autorisés par le Maire).

La circulation, le stationnement et l'arrêt des véhicules à moteur sont interdits sur les plages de la commune,

sauf pour la mise à l'eau ou la sortie d'eau d'embarcations, le ramassage de goémons,

Sauf véhicule des services municipaux, véhicules de secours,

Sauf autorisation écrite du Maire, portant dérogation.

La circulation avec des engins à moteur de type quad, moto est strictement interdite sur les dunes ainsi que sur les plages.

Répression de l'ivresse publique

La consommation de boissons alcoolisées est strictement interdite sur les plages, sur les voies et places publiques de la Commune, à l'exception exclusive des terrasses de débits de boisson autorisés à ouvrir par arrêtés.

Le camping sauvage :

Le camping sauvage est strictement interdit sur tout le territoire de la commune.

L'arrêt et le stationnement de camping cars et de caravanes

L'arrêt et le stationnement de camping cars et de caravanes sont réglementés dans certains secteurs de la commune afin de préserver l'environnement mais aussi la salubrité, la sécurité et la tranquillité publique. (Se renseigner en Mairie).

Prévention du risque incendie

Il est interdit à toutes personnes d'allumer du feu à moins de 200 mètres des bois, forêts, plantations et reboisements, ainsi que des landes et dunes

Il est également interdit de faire du feu ou d'allumer un barbecue sur les plages ou sur la voirie publique (places, parkings, trottoirs...).

ENROCHEMENTS

Il est rappelé aux estivants que par mesure de sécurité, ils ne doivent pas marcher sur les enrochements réalisés en bordure des plages.

Bien que des contrôles aient été effectués en début de saison, certains rochers peuvent être rendus instables sous l'effet du flux et du reflux de la mer.

ZONE DE BAINADE DANGEREUSE DU ROCHE TRÉAS

RISQUE DE NOYADE !

Les vacanciers sont informés que la zone environnante du rocher dit « Roche Tréas » sur la plage du dossen, en face de la commune de Plougoulm, représente un danger permanent pour la baignade. Des trous d'eau se forment régulièrement dans le sable, sous l'effet de la mer.

NAVIGATION

Bernard LE PORS rappelle aux plaisanciers que la vitesse de navigation dans la bande des 300 mètres est limitée à 5 nœuds soit environ 10 km/h.

ATTENTION VIGILANCE

Le Ile de Sieck est privée - L'accès y est limité

L'île est cernée 2h30 Avant la pleine mer.

L'île est accessible 2h30 après la pleine mer.

En cas d'encerclement veuillez attendre la basse mer pour traverser. Aucun rapatriement ne sera fait sans notion d'urgence vitale.

SECURITE ROUTIERE

En raison de nombreuses plaintes reçues en mairie, Il est rappelé aux utilisateurs de quads, qu'ils doivent comme tout autre véhicule, respecter les règles du Code de la Route et les limitations de vitesse.

TERRAINS EN FRICHE

Il est demandé aux propriétaires de parcelles en friche ou à l'état d'abandon de prendre leurs dispositions, conformément à la réglementation, pour remédier à cet état de fait

PLAGE

HORAIRES DES MAREES

ROSCOFF

- Heure légale -

Juillet

Année : 2008

Date	Pleines Mers						Basses Mers					
	Matin h mn	haut. m	Coef.	Soir h mn	haut. m	Coef.	Matin h mn	haut. m	Soir h mn	haut. m	Coef.	
1 M	4 59	7,90	72	17 26	8,15	77	11 22	2,20	23 54	1,90		
2 M	6 01	8,20	81	18 23	8,55	86	---	---	12 22	1,85		
3 J	6 58	8,45	90	19 16	8,80	93	0 52	1,50	13 17	1,60		
4 V	7 51	8,60	95	20 06	8,95	96	1 49	1,20	14 09	1,40		
5 S	8 40	8,65	96	20 54	8,95	95	2 39	1,05	14 57	1,35		
6 D	9 26	8,55	93	21 39	8,80	90	3 27	1,10	15 43	1,45		
7 L	10 09	8,35	86	22 22	8,50	81	4 11	1,35	16 26	1,75		
8 M	10 49	8,00	76	23 02	8,15	70	4 53	1,75	17 07	2,15		
9 M	11 28	7,65	65	23 43	7,70	59	5 33	2,20	17 48	2,60		
10 J	---	---	---	12 11	7,30	53	6 14	2,70	18 32	3,05		
11 V	0 30	7,25	48	13 03	7,00	44	6 59	3,15	19 25	3,40		
12 S	1 27	6,90	40	14 08	6,80	38	7 57	3,50	20 31	3,65		
13 D	2 39	6,70	37	15 22	6,80	38	9 08	3,65	21 45	3,60		
14 L	3 55	6,75	40	16 30	7,05	43	10 20	3,55	22 51	3,35		
15 M	5 00	6,95	47	17 24	7,35	51	11 19	3,25	23 45	2,95		
16 M	5 50	7,25	55	18 08	7,70	59	---	---	12 07	2,90		
17 J	6 32	7,55	63	18 46	7,95	67	0 30	2,60	12 49	2,55		
18 V	7 09	7,80	70	19 22	8,20	73	1 11	2,25	13 27	2,30		
19 S	7 44	8,00	76	19 57	8,40	78	1 49	2,00	14 04	2,05		
20 D	8 19	8,15	80	20 32	8,50	81	2 25	1,80	14 39	1,90		
21 L	8 53	8,25	82	21 07	8,50	82	3 00	1,65	15 14	1,85		
22 M	9 29	8,25	81	21 43	8,45	80	3 36	1,60	15 49	1,80		
23 M	10 04	8,15	78	22 21	8,25	76	4 12	1,70	16 26	2,00		
24 J	10 41	7,95	72	23 01	8,00	69	4 49	1,90	17 05	2,25		
25 V	11 22	7,70	65	23 47	7,65	61	5 30	2,25	17 49	2,55		
26 S	---	---	---	12 13	7,45	57	6 17	2,60	18 44	2,90		
27 D	0 47	7,35	53	13 20	7,20	51	7 18	2,95	19 55	3,15		
28 L	2 05	7,15	49	14 47	7,20	50	8 36	3,15	21 20	3,10		
29 M	3 37	7,20	53	16 14	7,50	58	10 01	3,00	22 42	2,70		
30 M	4 56	7,55	64	17 22	8,00	71	11 15	2,60	23 50	2,10		
31 J	5 59	8,00	77	18 19	8,50	83	---	---	12 18	2,05		

Prediction de marées pour Roscoff et reproduit avec l'autorisation n°269/2008 du Service hydrographique et océanographique de la marine www.shom.fr.

REGLEMENTATION DE LA PLAGE DU DOSSEN

Par arrêté municipal n°39-2008

La circulation des chars à voile dits « aéroplages », ou yachts des sables, les engins de type « speed-sail » et en général toutes les planches à voile sur pneumatiques et leurs évolutions est autorisée sur la plage du Dossen à toute époque de l'année.

Les activités énumérées ci-dessous doivent obligatoirement être pratiquées, en période estivale (de juin à septembre) dans les secteurs de la plage qui leur sont attribués comme suit :

- Les activités nautiques de type Kite surf, Kite surf, Wave ski, Body, surf, planche à voile, sont pratiquées **en bord de mer**, dans la partie de la plage située du côté droit des bouées rouges quand on regarde la mer.
- L'activité de type Char à voile est pratiquée dans la partie de la plage située entre les bouées rouges et les bouées jaunes matérialisant la zone de baignade.
- La pratique du cerf-volant est autorisée en « zone piétonne ».
- La « zone de baignade » (300 mètres vers le large de la laisse de basse mer) matérialisée par des **bouées jaunes** est située à droite du poste de secours (en regardant la mer) et à gauche de la cale de la pointe commerçante du Dossen, en descendant sur la plage. **La zone de baignade balisée est exclusivement réservée aux baigneurs.**
- La zone de mise à l'eau des bateaux et engins nautiques à moteur est située à droite de la cale de la pointe commerçante du Dossen, en descendant sur la plage. Les engins doivent obligatoirement s'éloigner vers le large en passant soit par la droite de l'île de Sieck, soit en longeant l'île par la gauche en direction du port.

La baignade en dehors de la zone de bain est non surveillée, donc aux risques et périls des usagers.

Le rocher « Roch Treaz » présentant un danger à certaines heures de la marée, la baignade y est dangereuse et interdite (voir panneaux et balisage).

Les piétons sont tenus dans leurs déplacements sur la plage de respecter les zones d'évolution des chars à voile dits « aéroplages », ou yachts des sables, les engins de type « speed-sail », matérialisées entre les **bouées rouges et les bouées jaunes**. Les piétons traversant les zones d'activités matérialisées **engagent pleinement leur responsabilité** en cas d'accident !

L'organisation des activités par le Centre de glisse du Dossen se fera sous la responsabilité du Directeur dudit centre.

La circulation des cycles et véhicules à moteur, sauf véhicules de services et de secours, est interdite sur la plage du Dossen.

Toute activité susceptible d'occasionner une gêne ou un danger pour les usagers (transistors, jeux de ballon, boomerangö), peut être interdite par les personnels chargés de l'application du présent arrêté.

Tous les appareils de quelques dimensions ou de quelques gréments qu'ils soient devront

CONTROLE DES EAUX DE BAINADE

La Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales a fait procéder à un contrôle des eaux de baignade sur la Commune de Santec.

Les résultats ont révélé une « **eau de bonne qualité pour la baignade** » pour les plages du Théven, du Prat, du Pouldu et du Dossen. Vous pouvez consulter les analyses détaillées à la mairie.

SURVEILLANCE DE BAINADE

Par arrêté municipal il a été fixé que la présence des Sapeurs Pompiers est assurée du 5 juillet 2008 au 31 août 2008, sur la plage du Dossen, du lundi au dimanche inclus, de 11h30 à 19h30, avec surveillance effective de la plage de 12h00 à 19h00.

La vigie du poste de secours est installée sur le terrain de Bodroz.

Poste de secours du Dossen : Tél : 02.98.29.70.76.

Cros Corsen : 02.98.89.31.31. ,

Gendarmerie : 02.98.69.00.48.,

Protection civile : 02.98.94.05.06.



URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire vous informe que le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n°4 du conseil municipal en date du 5 mai 2008, reçue en sous-préfecture de Morlaix le 16 mai 2008 est désormais exécutoire, compte tenu de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité. Le PLU remplace désormais le POS de 1999.

SERVITUDE DE PASSAGE DES PIETONS LE LONG DU LITTORAL

INFORMATION

(extrait de l'arrêté)

AUTORISATION DE PENETRER DANS LES PROPRIETES

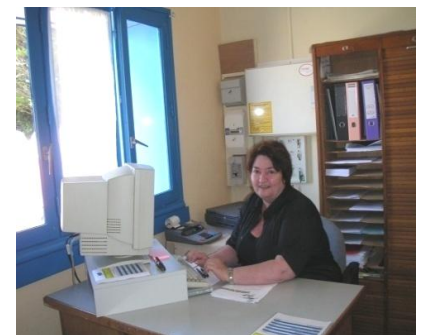
Par arrêté préfectoral n°2007 . 1763 du 5 décembre 2007 (affiché en Mairie), les agents de la Direction départementale d'équipement D.D.E. et les prestataires intervenants sur ce projet pour le compte de la D.D.E. sont autorisés à pénétrer dans les propriétés privées pour les besoins des études nécessaires à l'établissement du projet de servitude de passage des piétons le long du littoral sur le territoire de la commune.

A cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés publiques et privées, closes ou non closes (sauf à l'intérieur des maisons d'habitation) et y planter balises, jalons, piquets ou repères, que les études ou la rédaction des projets rendront indispensables.

Les agents ou personnes dûment déléguées par l'administration départementale seront munis d'un exemplaire de l'arrêté qu'ils seront tenus de présenter à toute réquisition.

CAMPING MUNICIPAL

Patricia PIRON, la gérante du camping, accueille les estivants jusqu'au 7 septembre 2008.



Tarifs 2008

Par jour (T.T.C. . Douche comprise)

Adulte et enfant de + de 2 ans	2.20 €
Enfant de moins de 2 ans	gratuit
Emplacement tente	1.70 €
Emplacement caravane et camping car	3.40 €
Véhicule motorisé	1.20 €
Branchement électrique	2.60 €
Garage mort	7.50 €
Jeton lave linge	4.10 €
Animal	1.00 €
Travailleurs saisonniers employé sur la commune	2.00 €

ECOLE

KERMESSE DE L'ÉCOLE TANGUY PRIGENT

La kermesse de l'école Tanguy Prigent aura lieu le dimanche 29 juin à l'école du Dossen.

Vous êtes invités à venir tenter votre chance aux multiples stands proposés par les parents d'élèves qui rappellent que cette festivité est indispensable pour permettre aux enfants de découvrir diverses activités.

TRANSPORTS SCOLAIRES

Les enfants empruntant les transports scolaires pour l'année 2008/2009 sont invités à se présenter en mairie, accompagnés de leurs parents et munis d'une photographie d'identité, à partir du 16 août.

Les enfants doivent impérativement être présents afin de signer le règlement.

AFFAIRES SOCIALES

INFORMATION SUR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

« Ça y est le nouveau C.C.A.S. est constitué et travaille déjà à l'analyse des besoins de notre commune.

Pour les six années à venir, il est constitué de 17 membres, 8 conseillers plus Bernard LE PORS qui en est le Président et 8 concitoyens, retenus et nommés pour leurs connaissances et/ou leurs expériences en matières sociales en direction des Familles, des Jeunes, des Personnes Agées, des Personnes Handicapées et des Personnes en difficulté, quel que soit le problème.

Un C.C.A.S. a deux grands types de missions :

- Une mission obligatoire d'accueil et de écoute des demandes de construction de dossiers d'aide Sociale et d'aide Médicale.
- Une mission plus facultative portant sur la prévention, le développement social.

C'est pour cette part facultative que nous devons travailler à l'analyse des besoins de SANTEC. Un groupe travaille sur les jeunes, les familles, la prévention, l'éducation à la citoyenneté... ; Un second groupe réfléchit sur « Comment bien vieillir à Santec ? Quels moyens et quel lien social souhaitons-nous ?

Les idées sont nombreuses et nous devons les organiser pour qu'elles se réalisent dans les années à venir.

Pratiquement, votre C.C.A.S. est joignable de plusieurs façons :

1. En mairie en prenant rendez-vous avec Pascale DEPRAETRE, Joseph CUEFF ou encore Julie MOAL qui assurent à tour de rôle une permanence les lundis de 16h à 17h.
2. En appelant en mairie et en demandant que Pascale DEPRAETRE vous rappelle ou se déplace à votre domicile.
3. En téléphonant directement sur le portable municipal de Stéphane HANSMETZGER au 06.80.02.74.81. afin qu'un des membres du C.C.A.S. vous recontacte.

Les membres du C.C.A.S. sont tenus au respect de la confidentialité. Soyez assurés que j'y veillerai personnellement. »

Pascale DEPRAETRE,
Vice-Présidente du C.C.A.S.

ANIMATIONS ESTIVALES

OPERATION « TOUT LE MONDE A LA PLAGE »

Nicolas LE HIR en partenariat avec des associations santecoises et le Centre Nature Bon Vent, organise **samedi 5 juillet**, sur la plage du Dossen, la première édition 2008 de l'opération « **Tout le monde à la plage** ».

Au programme : initiation gratuite au char à voile, Wave Sky, Beach volley, sandball, basket, thèque et jeux de plage divers.

La bibliothèque et le point I participeront également à l'opération en diffusant aux plagistes des plaquettes de la commune, l'estivant et autres prospectus d'informations relatifs aux manifestations locales.



Les prochaines opérations « Tout le monde à la plage » auront lieu les **samedis 26 juillet et 2 août**, plage du Dossen, près du Centre de Secours, dune de Bod-Roz.

OPERATIONS GRATUITES

**OUVERTES A TOUS
VENEZ NOMBREUX !!**

« TICKETS SPORTS »

Lundi 7 juillet	10h	Inscriptions et activité Gymnase	14h 16h	Jeux (-12 ans) Accueil (+ 12 ans)
Mardi 8 juillet	10h	Basket, jeux de raquettes	14h	Tournoi beach soccer St Pol (11-14ans)
Mercredi 9 juillet	10h	Escalade, Thèque	14h	Athlétisme et jeux Plage du Dossen
Jeudi 10 juillet	10h	Activités plage avec le jumelage (prévoir un pique-nique)		
Vendredi 11 juillet	10h	Sortie à la piscine AQUALORN à Landerneau		

Pour tout renseignement vous pouvez contacter Nicolas au 02.98.29.73.99.

ASSOCIATIONS



Les jovanéciens viendront vous faire découvrir les produits de leur terroir le dimanche 29 juin à partir de 9 heures près de la boulangerie de Santec.

N'hésitez pas à venir déguster les fromages de Haute-Savoie, les fromages d'alpages, les saucissons et charcuteries diverses et ainsi partager un moment convivial avec nos amis montagnards.

CONCERT AU PROFIT DU SECOURS CATHOLIQUE



Le Secours Catholique organise un concert d'instruments (violoncelles, violon alto, clarinette) et de voix (chants lyriques, bretons et autres...) le dimanche 29 juin à 20h30 à la chapelle du Dossen. Venez soutenir l'action des bénévoles du Secours Catholique.

Entrée gratuite

Pour tout renseignement vous pouvez contacter Dominique COLIN au 02.98.29.75.20.

DON DU SANG

Préavis de collectes 2008



Les collectes pour le don du sang auront lieu les 16 et 17 juillet, le 19 août, les 1^{er} et 2 octobre et les 3 et 4 décembre, à la salle Michel Colomb de St Pol de 8h15 à 12h30.

ASSOCIATION AVTS

(Un Art de Vivre au Théven à Santec)

L'assemblée générale de l'A.V.T.S. se déroulera le vendredi 4 juillet à 20 heures à la salle polyvalente de Santec. A cette occasion, le conseil d'administration présentera le bilan de l'année et recevra les doléances des habitants du quartier.

THON GRILLE

L'A.S. SANTEC organise son traditionnel « Thon grillé » le samedi 26 juillet à la salle omnisports de Santec. Le repas sera animé par des chants de marins et des chants traditionnels.

Tarif : repas et concert : 12€ ½ tarif : 6€